

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 septembre 2015

Projet de loi

accordant une aide financière à l'Association pour la danse contemporaine pour les années 2016 et 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et l'Association pour la danse contemporaine est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'Association pour la danse contemporaine un montant annuel de 396 000 F en 2016 et en 2017, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière figure sous le programme N01 « Culture ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'Association pour la danse contemporaine de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre de la convention de subventionnement.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public annexé.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi attribuant une aide financière annuelle à l'Association pour la danse contemporaine (ADC) pour les années 2016 et 2017.

Ce projet de loi fait suite à la loi 11315 ratifiant la convention de subventionnement de l'ADC portant sur les années 2014-2015 et à la loi 10551 ratifiant la convention 2010-2013. Il porte à votre connaissance les principaux éléments de l'évaluation de la convention et il formalise – par la signature d'une convention de subventionnement – les relations qu'entretiennent l'Etat de Genève, soit pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), et l'ADC.

Dans le domaine de la danse contemporaine, la politique culturelle de l'Etat de Genève est d'assurer, outre l'accès du plus grand nombre à la culture, la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle en favorisant, d'une part, la relève et l'innovation, et, d'autre part, la pérennité des lieux accueillant la création chorégraphique.

Rappel historique

Partie intégrante de la vie culturelle genevoise depuis plus de vingt ans, l'ADC remplit une mission spécifique en Suisse romande, celle d'être le seul lieu (grâce à la mise à disposition de la salle des Eaux-Vives par la Ville de Genève) à offrir une programmation de spectacles de danse contemporaine donnés par des compagnies indépendantes locales, nationales et internationales. Elle apporte un éclairage unique et diversifié à un secteur d'activité artistique toujours plus fréquenté par le public genevois. A ce titre, elle occupe une place conséquente dans le paysage culturel de Genève.

L'Etat et la Ville soutiennent financièrement l'ADC depuis 1987. Une première convention de subventionnement a été signée entre le canton, la Ville de Genève et l'ADC pour la période 2010-2013. Dans le cadre de cette convention, une augmentation des moyens financiers octroyés par l'Etat de Genève a permis à l'ADC de devenir coproductrice des créations locales présentées dans sa programmation. En effet, jusqu'en 2009, l'ADC était un lieu d'accueil uniquement, son budget ne lui permettant pas de coproduire les spectacles programmés sur sa scène. Ainsi, d'un lieu d'accueil, l'ADC est

passée à un lieu de production, à l'instar des structures européennes équivalentes, et les compagnies locales inscrites à sa saison bénéficient d'un soutien financier versé directement par l'ADC. La convention, annexée au présent projet de loi, fait suite à une convention sur deux ans (2014-2015) entre l'Etat et l'ADC. Pour rappel, le projet initial prévoyait une convention de subventionnement tripartite entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'ADC, portant sur une période de quatre ans, soit de 2014 à 2017. Lors du l'examen du projet de loi, le Grand Conseil a souhaité réduire la durée de la convention à une période de deux ans. Une nouvelle convention portant sur la période 2014-2015 a donc été établie entre l'Etat et l'ADC. La Ville, qui n'a pas souhaité s'aligner sur cette nouvelle période, a établi sa propre convention sur les quatre années prévues. La signature d'une nouvelle convention de deux ans permettra aux deux collectivités publiques de discuter conjointement la nouvelle convention de subventionnement dès 2018; demeurent réservées les décisions en matière de répartition des tâches entre le canton et les communes.

Notons encore que, depuis 2008, l'ADC travaille dans la perspective de la construction du Pavillon de la danse, première scène entièrement dédiée à la danse professionnelle en Suisse et attendu pour 2018. Ce projet, porté par la Ville de Genève, est entré dans une nouvelle phase en 2013 avec l'ouverture d'un concours d'architecture et la désignation d'un lauréat. Outil nécessaire à la mise en valeur de la danse à Genève, le Pavillon devra permettre à l'ADC de valoriser ses activités, de rencontrer de nouveaux publics, et offrira ainsi à Genève un lieu central pour la danse contemporaine.

Convention de subventionnement 2014-2015

La convention de subventionnement couvrant la période 2014-2015, signée entre les parties en 2014, a été évaluée au printemps 2015. L'évaluation porte sur l'année 2014 ainsi que sur les éléments déjà connus de 2015.

Le bilan de l'ADC présente des résultats très satisfaisants. Les objectifs posés lors de l'élaboration de la convention ont été atteints, voire dépassés. Ils démontrent que, grâce notamment à l'engagement régulier de l'Etat de Genève, l'ADC a pu développer un projet artistique et culturel répondant aux attentes de son public et des professionnels, et développer des actions de médiation et de sensibilisation permettant de toucher un public plus vaste. L'ADC a intensifié ses collaborations au niveau local, national et international, contribuant au rayonnement et au développement de la danse contemporaine genevoise.

L'évaluation, certes concentrée sur une très courte période (quinze mois), démontre que, malgré les incertitudes liées à la réduction de la durée de la convention sur deux ans, l'ADC a été en mesure de remplir sa mission par une gestion financière rigoureuse et par le soin apporté à sa programmation artistique.

Des éléments complémentaires au rapport d'évaluation (annexe 4) sont repris ci-dessous :

La programmation annuelle

La programmation saisonnière est l'activité première de l'ADC. En 2014, la ligne artistique de cette programmation est restée ancrée dans la danse contemporaine et a témoigné de sa grande diversité en proposant des nouveautés et en continuant de miser sur les fidélités artistiques déjà établies. Durant cette année, l'ADC a présenté 14 spectacles. Elle a coproduit 6 créations de compagnies locales conventionnées et non conventionnées. *Pour rappel, depuis 2011 les compagnies coproduites par l'ADC ne peuvent plus faire appel à l'Etat pour financer leurs créations. L'ADC s'engage auprès de ces compagnies par un montant de coproduction moyen de 30% du budget total pour une compagnie non conventionnée et de 15% pour une compagnie conventionnée*¹. Parmi ces créations 2014, 5 ont retenu l'attention des programmeurs suisses ou étrangers sachant qu'un total de 32 dates de tournée ont déjà été réalisées ou sont à venir. L'ADC a proposé au public genevois – créations et accueils confondus – 71 représentations attirant 9 045 spectateurs. A cela s'ajoute les collaborations avec le Festival de la Bâtie, le Ballet Junior, le CFC danse et la scène danse de la Fête de la musique, durant laquelle 33 représentations ont été proposées sur 3 jours à environ 10 000 spectateurs.

La médiation et la sensibilisation

Chaque année, l'ADC imagine et propose des activités et projets qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique. Ces activités de médiation sont repensées chaque année en fonction de la programmation saisonnière. Elles sont imaginées pour s'adresser à tous les types de public. Des ateliers et discussions sont proposés pour les spectateurs, pour le public scolaire, ainsi que pour les danseurs pré-professionnels. Enfin, l'ADC met à disposition du public un centre de documentation et édite quatre fois par an le « Journal de l'ADC », seule revue spécialisée de danse en Suisse. En 2014, des actions de sensibilisation spécifiques ont été menées

¹ 6 compagnies genevoises sont actuellement au bénéfice d'une convention de soutien conjoint signée avec Pro Helvetia, la Ville de Genève et le Canton : Cie Alias, Cie Gilles Jobin, Cie Greffe, Cie La Ribot, Cie Neopost Foofwa, Cie 7273.

autour de la compagnie Sankai Juku, et comme chaque année, l'ADC a participé à la Fête de la danse qui s'est déroulée dans plus de vingt villes et communes de Suisse et a proposé la « scène danse » durant la Fête de la musique.

L'ADC fonctionne grâce à une moyenne de 5,2 postes fixes à plein temps (y compris personnel technique et entretien). A cela s'ajoutent les collaborateurs ponctuels. En 2014, 45 techniciens, 24 rédacteurs du journal et 5 photographes, 24 chorégraphes, 83 danseurs et 118 collaborateurs artistiques ont collaboré à la programmation.

Comptes et budgets

Les comptes 2014 de l'ADC ont enregistré une petite perte de 128 F. Les charges se sont élevées à 1 763 263 F. La part des charges de production correspond à 55,5% du total des charges et la part des frais de fonctionnement correspond à 44,5%. La part des recettes propres par rapport au total des produits est de 23% en 2014. Le budget actualisé 2015 de l'ADC prévoit un résultat équilibré.

S'agissant du traitement des bénéfices et des pertes, le DIP veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2015.

Convention de subventionnement 2016-2017

L'Etat de Genève propose de poursuivre la relation qu'il entretient avec l'ADC et de lui attribuer une aide financière pour les deux prochaines années.

L'ADC, pour sa part, va poursuivre son projet artistique et culturel selon ses missions et les objectifs définis dans la convention de subventionnement annexée au présent projet de loi (annexe 3).

Le chapitre ci-dessous ne rendra compte que des activités spécifiques de la période 2016-2017.

L'ADC s'attachera à travailler dans une perspective dynamique, à suivre l'évolution de la danse régionale et internationale, à développer des actions de médiation et de sensibilisation, des collaborations et des coopérations au niveau local, national et international, qui permettent de favoriser le rayonnement et le développement de la danse contemporaine à Genève. Le noyau dur du projet artistique de l'ADC consiste en sa programmation annuelle de spectacles. L'ADC proposera 10 à 12 spectacles par saison, dont 4 à 6 créations émanant de chorégraphes locaux et 6 à 8 accueils de compagnies suisses ou étrangères. L'ADC poursuivra son rôle de coproductrice de créations locales. De plus, l'ADC proposera des reprises de

chorégraphes locaux. En effet, la danse contemporaine genevoise a aujourd'hui un peu plus de trente ans et elle possède une histoire et un répertoire consistant. Considérant la valeur patrimoniale de ce répertoire, l'ADC s'attachera à lui réserver une place dans sa saison. L'ADC continuera à accueillir les compagnies et projets qui favorisent les démarches novatrices ainsi que des spectacles d'envergure ou projets phares. L'ADC entend poursuivre ses collaborations avec les partenaires locaux engagés dans la formation, tels le Ballet Junior et le CFC danse contemporaine, ainsi qu'avec les festivals et événements majeurs (Bâtie). Ayant participé à la création de plusieurs réseaux suisses et internationaux, elle veillera à poursuivre son intégration dans des réseaux d'échange et de coopération, comme l'European Dance Network. Enfin, l'ADC accueillera les Journées de Danse Contemporaine Suisse en 2017, sous l'égide de l'organisation nationale Réseau Danse Suisse et en collaboration avec les différents théâtres genevois. Cette manifestation, qui a lieu tous les deux ans dans une ville ou région suisse, présente au public et aux professionnels suisses et étrangers (programmateurs) les créations d'une quinzaine de compagnies sélectionnées.

Une baisse de 1% de la subvention du canton par rapport à 2015 est prévue dès 2016, conformément à la mesure de réduction linéaire de 1% des aides financières décidée par le Conseil d'Etat. Dès lors, l'aide financière annuelle en faveur de l'ADC s'élève à 396 000 F en 2016 et en 2017. La perte qui en découle, telle que prévue dans le plan financier 2016-2017, sera assumée par l'association.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, la convention prévoit la répartition des bénéfiques durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de la période.

Il en résulte que l'ADC conserve 75% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 25% au canton.

Conclusion

L'existence d'un lieu uniquement dédié à la danse contemporaine participe de manière décisive à l'attractivité de l'offre culturelle de notre canton et contribue à son rayonnement. Par ce projet de loi, le Conseil d'Etat propose de poursuivre la relation qu'il entretient avec l'ADC et de lui attribuer une aide financière pour les deux prochaines années.

Comme il ressort de cet exposé, le développement extraordinaire qu'a connu la danse contemporaine à Genève ces dernières années est dû non seulement aux chorégraphes de talent installés à Genève, mais aussi au travail important et unique qu'a mené l'ADC en Suisse romande. Sa programmation rigoureuse de haute qualité et son expertise la placent au cœur du rayonnement que connaît cette discipline aujourd'hui. Par sa position, elle participe au développement d'une politique de la danse au niveau régional et national. L'Office fédéral de la culture reconnaît cet engagement en décernant le Prix spécial de danse à l'ADC et à son directeur Claude Ratzé dans le cadre des Prix suisses de danse 2015. Le soutien de l'Etat de Genève, par le renouvellement de la convention de subventionnement sur deux ans, permettra à l'ADC d'affirmer encore sa position et de renforcer son positionnement afin d'aborder les enjeux stratégiques se dessinant à court et moyen termes. Parmi ces enjeux, la perspective de la construction du Pavillon de la danse, attendu pour 2018, contribuera de manière significative à la visibilité de ce secteur particulièrement dynamique.

En renouvelant sa confiance et en soutenant les activités de l'association, l'Etat de Genève reconnaît le rôle unique et spécifique de l'ADC au sein de la vie culturelle genevoise, lui permettant ainsi de rayonner au niveau national et international.

Par ailleurs, les dispositions relatives au projet de loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (PL 11585) demeurent réservées.

C'est en ce sens que l'engagement du canton doit aussi être compris.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Convention de subventionnement 2016-2017*
- 4) *Rapport d'évaluation 2014-2015*
- 5) *Comptes révisés 2014*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière à l'Association pour la danse contemporaine pour les années 2016 et 2017
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 03.33.01.01.363600 (subvention S130290000)
- ♦ Numéro et libellé du programme concerné : N01 Culture
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en mio\$ de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.396	0.396	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.396	0.396	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.396	-0.396	-	-	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
 oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2016, conformément aux données du tableau financier.

Si elle n'est pas inscrite au budget de fonctionnement 2016:

- oui non - Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2016 sera déposé.
- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2016-2019.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2017.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles __ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, __) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 4.09.2015

Signature du responsable financier : _____

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____
- _____
- _____

Genève, le : 4.09.2015

Visa du département des finances : _____

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 24.06.2015 et le 03.09.2015.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière à l'Association pour la danse contemporaine pour les
années 2016 et 2017**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges de fonctionnement	0.40	0.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [24]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.396	0.396	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.40	-0.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier: P.T 1550T

le 4-8-2015

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2016-2017

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la
culture et du sport



association pour la
danse contemporaine
genève

adc

et l'Association pour la danse contemporaine

ci-après *l'ADC*

représentée par Madame Michèle Pralong, Présidente
et Monsieur Claude Ratzé, Directeur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	5
Article 4 :	Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ADC	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de l'ADC	6
Article 6 :	Bénéficiaire directe	6
Article 7 :	Plan financier biennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE L'ETAT	9
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 :	Engagements financiers de l'Etat	9
Article 16 :	Subventions en nature	9
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 20 :	Echanges d'informations	10
Article 21 :	Modification de la convention	10
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Droit applicable et for	12
Article 25 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet culturel et activités de l'ADC	14
Annexe 2 :	Plan financier biennal	18
Annexe 3 :	Tableau de bord	19
Annexe 4 :	Evaluation	20
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	22
Annexe 6 :	Échéances de la convention	23
Annexe 7 :	Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	24

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***TITRE 1 : PREAMBULE**

L'ADC s'est constituée le 14 novembre 1986 autour de la chorégraphe Noemi Lapzeson, avec comme ambition de promouvoir la danse contemporaine et de lui donner une place plus conséquente dans le paysage culturel genevois en organisant une programmation saisonnière.

La première subvention octroyée à l'ADC par la Ville de Genève, en juillet 1987, est de 80'000 francs. L'Etat de Genève soutient l'ADC cette même année à hauteur de 15'000 francs. Les soutiens financiers de la Ville comme de l'Etat de Genève accompagnent le développement de la structure jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 2006.

Résidant à la Salle Patiño jusqu'à fin 1997, l'ADC est nomade depuis 1998 et présente ses spectacles dans diverses salles de la ville dont le Théâtre du Grütli, l'Alhambra, le Théâtre du Loup, le BFM. En 1998, l'ADC constitue avec les chorégraphes genevois un groupe de travail pour la réalisation à Genève d'une Maison de la Danse. En avril 2004, l'ADC s'installe provisoirement dans la Salle communale des Eaux-Vives et y place un dispositif technique acquis grâce à un don de la Loterie romande qui lui permet de présenter une douzaine de spectacles, accueils et créations, par saison. Cette installation temporaire aurait dû conduire l'ADC en 2007-2008 à l'intérieur de ses propres murs. Malheureusement, en octobre 2006, suite à une votation populaire, le projet d'une Maison de la Danse, implantée dans le futur centre socioculturel à Lancy, dit « L'Escargot », est rejeté suite à un référendum.

Dès 2008, l'ADC s'attache à un nouveau projet intitulé "Pavillon de la danse". En effet, il manque toujours à Genève un lieu spécifique pour la représentation chorégraphique et l'occupation provisoire de la Salle des Eaux-Vives va devoir se terminer car cette salle doit retrouver sa vocation originelle (salle communale). Ce projet de Pavillon de la danse pour l'ADC est entré dans une nouvelle phase en 2013 avec l'ouverture du concours et la désignation d'un lauréat.

Notons encore que l'ADC gère trois studios de danse mis à disposition par la Ville de Genève à la Maison des Arts du Grütli.

Une première convention de subventionnement a été signée entre le canton, la Ville de Genève et l'ADC pour la période 2010-2013. La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention de subventionnement 2014-2015 entre le canton et l'ADC et à l'évaluation réalisée au terme de la période. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de l'ADC ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de l'ADC ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de l'ADC (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ADC grâce à une prévision financière biennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'ADC (article 5 et annexe de la présente convention) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, l'Etat rappelle à l'ADC les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de l'ADC en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, l'ADC s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève**

Dans le domaine de la création chorégraphique, l'Etat de Genève est attentif, d'une part, à la pérennité des institutions établies de longue date et, d'autre part, aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation.

L'Etat de Genève encourage la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Il favorise le développement d'une offre culturelle régionale, l'encouragement des collaborations entre les institutions et les rencontres entre les créations genevoises et internationales. Conjointement avec la Ville de Genève, il facilite l'accès aux spectacles de danse à un public aussi large et diversifié que possible, avec une attention particulière aux jeunes publics.

Le projet artistique et culturel de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) s'insère dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique la reconnaissance de la qualité de la programmation aussi bien par le public que par la presse et la profession, une politique de prix des places favorisant un large accès, ainsi que le développement des liens avec les écoles genevoises et les institutions de la région. De ce fait, l'engagement envers l'ADC répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs et spectatrices.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'ADC

L'ADC est une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Elle a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine.

A cette fin elle :

- organise, produit ou coproduit des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions;
- produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication;
- gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADC****Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ADC**

L'ADC poursuit et développe les activités suivantes:

- réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine et de la scène danse de la Fête de la Musique,
- organisation d'actions de médiations, de sensibilisation et d'accompagnement du public, telles que les ateliers de spectateurs, les rencontres thématiques, les rendez-vous avec les artistes, les mesures d'accès facilité, les "bus en-cas" pour découvrir ailleurs des spectacles de danse...,
- édition trois fois par année du « Journal de l'adc »,
- gestion d'un centre de documentation de danse ouvert au public, avec quelques 500 ouvrages, autant de vidéo et DVD et une dizaine de collections de revues,
- travail en réseaux (local, national et international),
- gestion de trois studios pour la création, la recherche et la pratique de la danse.

Le projet artistique et culturel de l'ADC est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire directe

L'ADC s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, l'ADC s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier biennal

Un plan financier biennal pour l'ensemble des activités de l'ADC figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2016 au plus tard, l'ADC fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2018-2021).

L'ADC a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période biennale. Si elle constate un déficit à la fin de la première année de validité de la convention, l'ADC prépare un programme d'activités et un budget pour la deuxième année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, l'ADC fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;

Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC

- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels dès que celui-ci est disponible.

Le rapport d'activités annuel de l'ADC prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'ADC font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ADC auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'ADC si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'ADC est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage de la profession et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'ADC s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'ADC met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne

L'ADC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***Article 13 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, L'ADC s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ADC peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat qui les conservera au nom de l'Etat.

Article 14 : Développement durable

L'ADC s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT****Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

L'ADC est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre de la subvention allouée et en conformité avec l'article 5 et l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 792'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 396'000 francs.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat à la l'ADC et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'ADC et remis à l'Etat au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et l'ADC selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'association est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'ADC conserve 75% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

A l'échéance de la convention, l'ADC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'ADC assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 16 "engagements financiers de l'Etat" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de l'ADC ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'ADC.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit début 2017. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2017.

Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 24 : Résiliation**

Le conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) l'ADC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur après ratification par le Grand Conseil. Elle est valable pour les années 2016 et 2017.

Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC

Fait à Genève le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour l'Association pour la danse contemporaine :

Michèle Pralong
Présidente

Claude Ratzé
Directeur

ANNEXES

Annexe 1 : Projet culturel et activités de l'ADC

Ce projet va de pair avec la jouissance d'une salle de spectacle (propriété de la Ville).

L'ADC s'attachera à travailler dans une perspective dynamique et à développer des actions, collaborations, coopérations - au niveau local, national et international - qui permettent de favoriser le rayonnement et le développement de la danse contemporaine à Genève.

La programmation annuelle

Le noyau dur du projet artistique de l'ADC consiste en sa programmation annuelle de spectacles de danse contemporaine.

Sont proposés 10 à 12 spectacles par saison, dont 4 à 6 créations ou reprises de chorégraphes locaux, et 6 à 8 accueils de compagnies suisses ou étrangères.

Au total, l'ADC propose entre 70 et 90 représentations, y compris les accueils exceptionnels présentés au BFM ou les projets phares. De plus, en fin de saison, l'ADC coordonne la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

Créations

Dans le cas des créations de chorégraphes locaux, l'ADC choisit prioritairement les projets pertinents, soit au niveau de l'originalité du propos, soit au niveau de la démarche artistique, soit encore au niveau d'un lien de confiance et un suivi que l'ADC entretient avec l'artiste.

Par ailleurs, l'ADC peut susciter des projets en offrant par exemples des cartes blanches à certains chorégraphes, en accompagnant des projets particuliers qu'elle a elle-même élaborés, en mettant sur pied des événements ponctuels en lien avec le contexte artistique et culturel.

Dans le cadre de la convention 2010-2013, les moyens financiers octroyés par l'Etat de Genève ont permis à l'ADC d'être coproducteur des créations locales présentées dans sa programmation. Ce rôle de coproducteur des créations locales se poursuit dans le cadre de la présente convention.

D'autre part, l'ADC offre aux compagnies genevoises dans la mesure des disponibilités de la salle de spectacle, des temps de plateau pour des répétitions, des tournages ou autres besoins.

Reprises

L'ADC a présenté lors de la convention 2010-2013 trois reprises de chorégraphes locaux, estimant que le répertoire genevois était insuffisamment considéré et soutenu. En effet, les chorégraphes comme les instances subventionnantes sont dans des dynamiques de projets et il est très difficile pour une compagnie de trouver des soutiens pour un travail de reprise. Or, la danse contemporaine genevoise a aujourd'hui un peu plus de trente ans. Elle a donc son histoire et a de ce fait constitué un répertoire consistant.

Pour chaque reprise, les chorégraphes retravaillent leur pièce. Ce travail de recreation et de transmission de rôles nécessite du temps et des moyens financiers.

L'ADC souhaite, dans le cadre de cette nouvelle convention, accorder encore de l'attention au travail de reprise et considérer la valeur patrimoniale du répertoire chorégraphique genevois.

Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC

Accueils

En ce qui concerne les accueils, le choix des compagnies favorise les démarches novatrices et représentatives de la danse contemporaine. Les accueils peuvent également être initiés dans le cadre de réseaux, dont l'ADC est membre.

L'ADC accueille au moins un spectacle de grande envergure par saison, comme elle l'a fait par exemple avec Anne Teresa de Keersmaecker ou Akram Khan, et/ou réalise un projet phare autour d'une figure de la danse contemporaine, comme elle l'a fait avec Jan Fabre, William Forsythe ou Trisha Brown. Certains projets sont réalisés par l'ADC, d'autres se réalisent grâce à l'apport de partenaires extérieurs.

Fête de la Musique

La scène danse est une excellente occasion pour donner une grande visibilité à la danse et pour sensibiliser un large public. La programmation est réalisée conformément à l'esprit d'ouverture et de diversité de la Fête de la Musique : jeunes talents à découvrir, artistes déjà confirmés, approches diversifiées des différents styles de danse.

Collaborations

A côté de sa propre programmation, l'ADC collabore avec diverses structures et partenaires locaux selon les disponibilités de la salle de spectacle et les projets proposés, comme par exemple avec le Ballet Junior, le Centre de formation professionnelle Arts appliqués (CFPAA) et sa filière danseur/danseuse interprète, le Festival de la Bâtie ou le Festival Antigal.

Autres activités

Médiation, sensibilisation, mesures d'accès et accompagnement

L'ADC déploie un certain nombre d'activités et de projets divers qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique, sensibilise à l'art chorégraphique et favorise son accès. Elles permettent également d'ouvrir un espace de dialogue entre le public et l'art, et veillent à soigner la relation entre le spectateur et l'œuvre chorégraphique.

Médiation : les ateliers du spectateur, les rencontres public-artistes, les modules « danse et écriture », les temps des coulisses, les spectacles accompagnés...

Sensibilisation : la scène danse de la Fête de la Musique, la collaboration avec la Journée de la danse, les présentations de films et conférences autour d'un artiste ou d'une œuvre, le journal de l'ADC, la politique des ambassadeurs de l'ADC...

Mesures d'accès et accompagnement : l'accès facilité pour les danseurs pré-professionnels de Genève, les bus en-cas pour voir des spectacles hors de Genève.

Le travail avec les écoles va également faire l'objet d'une attention particulière.

Centre de documentation

Depuis 2007, l'ADC met à disposition du public son fonds de publications et ses supports visuels. Les professionnels et les étudiants sont les utilisateurs les plus réguliers. Le centre de documentation est continuellement alimenté par de nouvelles acquisitions. Une réflexion doit être conduite concernant l'exhaustivité et l'archivage des supports visuels des artistes genevois.

Journal

L'ADC édite le « Journal de l'adc » depuis 1996 dans le but de développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous. Il est destiné en particulier au public de l'ADC et plus largement au public de la danse, ainsi qu'à tout lecteur intéressé par la danse. Ce Journal, tiré à 8'700 exemplaires et comportant entre 30 et 40 pages, est la seule revue spécialisée de danse en Suisse.

Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC

Studios

L'ADC gère trois studios, mis à disposition par la Ville de Genève dans la Maison des Arts du Grütli. Les studios sont autant que possible communautaires et mis à disposition des professionnels de la danse. Ils sont prioritairement attribués pour le travail de création des compagnies programmées par l'ADC et/ou subventionnées par la Ville de Genève. Les soirées et les week-ends sont ouverts au travail de recherche ou aux stages ponctuels en lien avec la pratique de la danse contemporaine pour les amateurs et les professionnels.

Partenaires-réseaux

L'ADC réalise son activité en étant particulièrement attentive à l'inscrire dans une dynamique de réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens. Elle a participé à la création de plusieurs réseaux dans lesquels elle est toujours active : le passedanse, les Repérages de Danse à Lille, Reso-Réseau de Danse Suisse. L'ADC veille à poursuivre son intégration dans de nouveaux réseaux ou à réaliser des partenariats significatifs pour son rayonnement et celui des artistes qu'elle présente dans le cadre de ces réseaux, comme par exemple EDN – European Dance Network, réseau européen d'échange et de coopération.

Journées de Danse Contemporaine Suisse en 2017

L'ADC est l'organisateur principal des Journées de la Danse Contemporaine Suisse, qui auront lieu à Genève en février 2017. Cette manifestation a lieu tous les deux ans, depuis 1996, dans une ville ou région en Suisse. L'ADC a mis en place cette plateforme à Genève en 1996, puis a accueilli ces Journées en 1998 avec Zurich, et en 2006 avec Lausanne. Durant quatre jours, une quinzaine de compagnies de toute la Suisse présente leur nouvelle création au public de la région, mais également aux professionnels suisses et étrangers : journalistes, directeurs et directrices de festivals ou de théâtres. Les deux dernières éditions, à Bâle en 2013 et à Zurich en 2015, ont attiré plus de 160 professionnels de 35 pays différents, permettant ainsi à de nombreux artistes de conclure des tournées en Suisse et à l'étranger. Sous l'égide de l'organisation nationale Reso – Réseau Danse Suisse, l'ADC en collaboration étroite avec les différents théâtres et infrastructures genevoises, accueillera à Genève l'édition 2017.

Perspectives et développements

L'ADC, fondée en 1986, est l'interlocutrice privilégiée du domaine de la danse à Genève et participe au développement d'une politique de la danse au niveau régional et national. Dans cette optique, l'ADC pointe trois enjeux stratégiques qui lui paraissent essentiels dans un court et moyen terme.

Lieux et synergies

L'ADC travaille dans la perspective de la construction du Pavillon de la danse, scène entièrement dédiée à la danse contemporaine professionnelle et attendue en 2018. Outil nécessaire à la mise en valeur de la scène danse à Genève, le Pavillon contribuera de manière significative à la reconnaissance et à la visibilité d'un secteur artistique particulièrement dynamique. Ce Pavillon permet également à l'ADC de poursuivre et développer les activités qu'elle déploie dans la Salle des Eaux-Vives et de rencontrer un nouveau public, induit par cette nouvelle visibilité mais aussi par le travail de médiation, de sensibilisation et d'accompagnement du public menés en amont.

Dans ce contexte, il apparaît important de mener une réflexion sur les synergies possibles avec les partenaires culturels existants et de clarifier ensemble les rôles et missions des uns et des autres. L'organisation des Journées de Danse Contemporaine en 2017 permet d'aborder cette question de plein-pied.

Cette réflexion sur les lieux et synergies se conduira également avec les partenaires chargés de la formation professionnelle, et plus particulièrement avec la filière danse du CFC de l'école des arts appliqués de Genève.

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***Répertoire et patrimoine**

Pour favoriser la constitution d'un patrimoine genevois de la danse contemporaine, pour le faire connaître au public genevois et le repositionner dans les réseaux suisses et étrangers, il est nécessaire d'envisager que certains spectacles significatifs dans le parcours de chorégraphes genevois puissent être repris. L'ADC est attentive au travail de reprises des compagnies genevoises. Cette attention répond également à la notion de « sustainability », qui est l'un des axes de travail développé dans le cadre du réseau EDN (European Dance Network) dont l'ADC fait partie.

La considération de la valeur patrimoniale de l'art chorégraphique genevois se conçoit aussi par une attention particulière aux différents documents qui la constitue, imprimés et numériques. Une réflexion devra également être menée sur la conservation de l'existant et sur la constitution du patrimoine.

Coproductions nationales et internationales

A l'instar de structures européennes équivalentes à l'ADC, et dans l'optique de positionner activement Genève sur la scène chorégraphique suisse et européenne, une réflexion sur la coproduction de créations de compagnies suisses et étrangères est nécessaire. Elle permettrait également de consolider les liens tissés dans les réseaux étrangers et de favoriser la circulation et les échanges entre les artistes genevois et étrangers.

Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC

Annexe 2 : Plan financier biennal

	2014 comptes	2015 Budget	2016 Budget	2017 Budget
Billetterie spectacles	167'529	195'000	160'000	160'000
Autres recettes	158'792	140'000	140'000	140'000
Partenariats & autres subventions	79'536	58'300	85'000	60'000
Subvention Ville de Genève	773'200	773'200	773'200	773'200
Subvention Ville de Genève Fête de la Musique	40'000	40'000	40'000	40'000
Subvention Etat de Genève	400'000	400'000	396'000	396'000
Prestations en nature Ville de Genève	144'076	147'800	147'800	147'800
TOTAL PRODUITS	1'763'133	1'754'300	1'742'000	1'717'000
Programmation:				
coproductions, accueils, Fête de la Musique	497'312	500'000	490'000	465'000
Frais techniques : spectacles & entretien	34'010	43'500	42'000	40'000
Salaires technique et entretien	205'358	200'700	198'000	195'000
Autres salaires : bar, billetterie,...	26'089	25'000	25'000	25'000
Charges & assurances sociales	46'128	46'050	46'000	46'000
Location de salles : Salle des Eaux-Vives et autres	82'225	83'750	82'000	82'000
Autres frais : bar, billetterie, droits d'auteurs	65'221	65'000	63'000	63'000
Médiation & Autres activités	21'895	25'000	45'000	45'000
Projet particulier 2016, collaboration Steps			25'000	
Promotion, communication	181'688	163'300	140'000	140'000
Journal de l'adc	73'959	68'000	68'000	68'000
Studios de répétitions: location et frais	110'122	110'000	110'000	110'000
Charges de production	1'344'007	1'330'300	1'334'000	1'279'000
Frais d'administration	48'655	52'000	52'000	52'000
Salaires et charges sociales	370'285	372'000	375'000	375'000
Frais et produits financiers	315			
Frais généraux & administration	419'255	424'000	427'000	427'000
TOTAL CHARGES	1'763'262	1'754'300	1'761'000	1'706'000
Résultat	-129	0	-19'000	11'000

Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC

Annexe 3 : Tableau de bord

Activité		Statistiques 2014	2016	2017
Créations	Créations locales où l'ADC a été coproducteur	6		
Accueils	Spectacles en accueil au programme	7 + 1 temps fort		
Reprises	Spectacles en reprise durant l'année	1		
	total des spectacles	14 + 1 temps fort		
Coproductions	Coproductions avec compagnies locales	6		
	Coproductions suisses ou internationales	-		
Représentations à Genève	Représentations durant l'année de coproductions	49		
	Représentations de spectacles accueillis	22		
Fête de la musique	Spectacles programmés	26		
Collaborations	Nombre de collaborations hors programmation	4		

Public/billetterie

Abonnements	Abonnements souscrits pour la saison	160		
Billets adultes plein tarifs	Billet individuel (25F E-V et 45F BFM)	2341		
Billets à prix réduits	Billets jeunes et étudiants (15F E-V et 25F BFM)	541		
	Billets 20ans/20francs (8F E-V et 10F BFM)	216		
	AVS / AI/Chômeurs (15F E-V et 35F BFM))	2338		
	Autres : professionnels, passe danse, groupe, etc.			
Billets d'abonnements	Abonnements tarif normal & réduit	1179		
Billets scolaires	Total des billets scolaires (accompagnateurs inclus)	262		
Invitations	Activités de médiation	796		
	Billets gratuits	1376		
Total des billets	Total des billets	9049	0	0

Ressources humaines

Personnel administratif et technique	Nombre de poste fixes en équivalent plein (40h par semaine)	5,2		
	Nombre de personnes	13		
	Temporaire - nombre de semaines	69		
	Temporaire - nombre de personnes	43		
Collaborateurs au Journal	Nombre de personnes	23		
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de semaines par année	5		
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages divers...)	1		
Autres collaborateurs (bar, diffusion, billetterie, etc.)	Nombre de personnes	8		

Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC

Finances		Statistiques 2014	2016	2017
Charges de production y compris charges de promotion	Coproduction + accueil + promo + Autres activités + Journal + studios	1'344'008		
Charges de fonctionnement	Personnel fixe administratif + frais d'administration + amortissements	419'255		
Recettes billetterie	Ensemble des recettes de billets vendus	167'259		
Autres recettes propres	Autres recettes propres + partenariats + dons divers + autres subventions	238'330		
Subventions des deux collectivités publiques	Subventions DIP + subventions Ville y.c. subvention en nature	1'357'276		
Total des charges	Charges de production et de fonctionnement	1'763'263		
Total des produits	Recettes propres + subv Ville et Etat + recettes de coproduction	1'763'135		
Résultat d'exploitation	Résultat net	-128		
Prix moyen de la place	Total des recettes billetterie / nb de places vendues	18,48		
Part d'autofinancement	Recettes propres/recettes totales	23.00%		
Part des charges de production	(Charges de production + coproduction/accueil)/Charges totales	76.22%		
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnemen/charges totales	23.78%		

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à faire figurer en annexe dans le rapport d'activité de chaque année
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à faire figurer en annexe dans le rapport d'activité de chaque année

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2016	2017
Objectif 1 : Développer des saisons de spectacles de danse contemporaine composées de coproduction				
Coproductions / créations locales	créations ou reprises	4 à 6 par an		
Nombre de représentations	Représentations à la salle des Eaux-Vives + accueils au BPM, voire sur d'autres scènes	entre 70 et 90 représentations par an		
Accueils	Spectacles en accueil au programme	6 à 8		
Commentaires :				
Objectif 2 : Sensibiliser le public à la danse contemporaine				
Fête de la musique	Spectacles de danse programmés par l'ADC	20 co durant 3 jours		
Projets de médiation-sensibilisation	Nombre de projets différents proposés	10		
Actions de médiation-sensibilisation	Nombre d'ateliers, rencontres public-artistes, etc. réalisés	35-40		
Commentaires :				
Objectif 3 : Développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous				
Edition du "journal de l'adc"	nombre de parutions annuelles	3 parutions par an		
Diffusion du "journal de l'adc"	Tirage : nombre d'exemplaires papier diffusés (hors consultations en ligne)	8500		
Commentaires :				
Objectif 4 : Gérer l'attribution aux compagnies des 3 studios mis à disposition par la Ville de Genève				
Compagnies bénéficiaires	Compagnies qui ont pu bénéficier des studios	40		
Commentaires :				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2017.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le fonctionnement des relations entre les parties signataires de la convention, soit notamment :

- échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
- qualité de la collaboration entre les parties ;
- remise des documents et tableau de bord figurant à l'article 8.

2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :

- le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
- la réalisation des engagements de l'Etat, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.

La **réalisation des objectifs et des activités de l'ADC** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contactEtat de Genève :

Madame Thylane Pfister, Conseillère culturelle
Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Responsable financière
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : thylane.pfister@etat.ge.ch
 marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

ADC :

Monsieur Claude Ratzé, Directeur
Madame Nicole Simon-Vermot, Administratrice
Association pour la Danse Contemporaine
Rue des Eaux-Vives 82-84
1207 Genève

Courriel : claude.ratze@adc-geneve.ch
 nsimonvermot@adc-geneve.ch
Tél. : 022 329 44 00
Fax : 022 329 44 27

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Durant cette période, l'ADC devra respecter les délais suivants :

Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, l'ADC fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :

- les états financiers révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
- le rapport d'activités de l'année écoulée;
- le plan financier 2016-2017 actualisé si nécessaire.

Le **31 octobre 2016** au plus tard, l'ADC fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2018-2021.

Début 2017, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe du précédent exercice selon les critères figurant dans l'annexe 4.

Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2017**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2017**.

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC***Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité****ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE****STATUTS**ARTICLE 1 – Constitution

Sous le nom d'ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE, il est créé une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Le domicile de l'association est à Genève.

ARTICLE 2 – Buts

L'association a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine. A cette fin elle:

- Organise, produit ou co-produit, des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions;
- Produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication;
- Gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

ARTICLE 3 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Membres

Peut être membre de l'association toute personne souscrivant aux buts de l'association, et qui en formule la demande. L'admission des nouveaux membres est de la compétence du Comité. La qualité de membre se perd par démission, par absence pendant une année ou par décision d'exclusion sans indication de motifs prise par l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 – Organes

L'association a pour organes:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.

ARTICLE 6 - L'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres de l'association.
2. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par convocation écrite adressée à chaque membre, au moins 10 jours à l'avance.
3. Le Comité est tenu de convoquer l'Assemblée générale si la demande en est faite par un cinquième des membres au moins.
4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 7 - Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale:

1. Désigne, pour une année, le Comité de l'association.
2. Désigne un vérificateur aux comptes qui présente son rapport en Assemblée générale.
3. Approuve le budget et les comptes de l'association.
4. Fixe le montant de la cotisation due par les membres.
5. Se prononce sur les propositions faites par le Comité et les membres de l'association.

*Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC*ARTICLE 8 - Le Comité

1. Le Comité de l'association se compose de trois membres au moins.
2. Se réunit aussi souvent que nécessaire.
3. Est valablement constitué, quel que soit le nombre de membres présents.
4. Prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
5. Détermine la politique générale de l'association

ARTICLE 9 - Compétences du Comité

Le Comité:

1. Gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers.
2. Exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale.
3. Peut engager du personnel fixe ou temporaire pour suppléer à l'exécution des tâches qui lui incombent.
4. S'organise librement. Il désigne deux personnes qui engagent l'Association par leur signature.

ARTICLE 10 - Ressources

1. Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, ses recettes propres, des dons, legs, subventions, contributions en provenance du secteur public ou du secteur privé.
2. En cas de subventionnement public, les comptes sont présentés aux organismes compétents des pouvoirs publics.

ARTICLE 11 - Modification des statuts, dissolution

1. Toute modification des statuts ou la dissolution de l'association est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents. Une telle décision doit être annoncée in extenso sur la convocation.
2. Après la réalisation de l'actif et paiement des dettes, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

Les statuts modifiés sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2011.

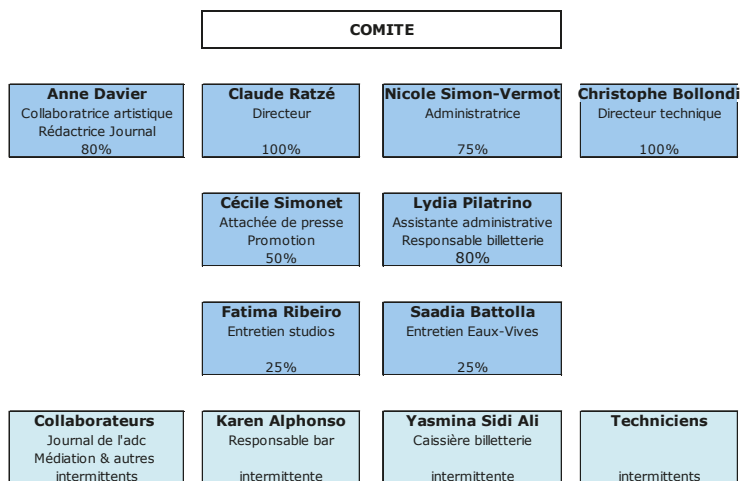
Jeanne Pont
Présidente

Lina Rodriguez
Membre du comité



Convention de subventionnement 2016-2017 de l'ADC

Organigramme



Liste des membres du comité

(AG avril 2015)

Présidente : Michèle Pralong

Membres : Tamara Bacci, Prisca Harsch, Jeanne Pont, Lina Rodriguez, Marie-Pierre Theubet, Anne Vonèche, Sean Wood



association pour la
danse contemporaine
genève

adc

Rapport d'évaluation 2014-2015
Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement

Bénéficiaire : Association pour la danse contemporaine (ADC)

Département de tutelle : département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention cantonale est destinée à la réalisation du projet artistique et culturel de l'ADC pour les années 2014 à 2015.

L'ADC est une association qui a pour but la promotion, sous toutes ses formes de la danse contemporaine. A cette fin, elle:

- organise, produit ou coproduit des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions ;
- produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication ;
- gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

Durant la période de la convention, il a été convenu que l'ADC poursuive et développe en particulier les activités suivantes:

- réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine et programmation de la scène de la danse lors de la Fête de la Musique;
- organisation de rencontres thématiques, de rendez-vous avec les artistes, de "bus-en-cas" pour découvrir ailleurs des spectacles de danse;
- édition trois fois par année du "Journal de l'ADC";
- gestion d'un centre de documentation de danse ouvert au public;
- travail en réseaux (local, national et international);
- gestion de trois studios pour la création, la recherche et la pratique de la danse.

Mention du contrat : Convention de subventionnement entre la République et canton de Genève et l'Association pour la danse contemporaine

Durée du contrat : du 01.01.2014 au 31.12.2015 (2 ans)

Période évaluée : du 01.01.2014 au 31.12.2014 + éléments connus de l'exercice 2015



association pour la
danse contemporaine
genève

adc

Objectif 1. Réalisation des saisons de spectacles de danse contemporaine

Indicateur : Coproductions / créations locales

	Année 2014	Année 2015 (éléments connus)
"Valeur cible"	4 à 6 par an	4 à 6 par an
"Résultat réel"	6 & 1 reprise	8 & 1 reprise

Indicateur : Nombre de représentations

	Année 2014	Année 2015 (éléments connus)
"Valeur cible"	entre 70 et 90	entre 70 et 90
"Résultat réel"	71 ¹⁾	101 ¹⁾

Indicateur : Spectacles en accueil au programme

	Année 2014	Année 2015 (éléments connus)
"Valeur cible"	6 à 8	6 à 8
"Résultat réel"	7 ¹⁾ plus 1 Temps fort avec 7 spectacles	9 ¹⁾

Commentaires :

Il n'est pas aisé de ramener les activités de l'ADC à des chiffres comparatifs, tant les projets peuvent varier d'une année à l'autre, de même que les collaborations et partenariats.

En 2014, ce sont 7 spectacles en accueil et le Temps fort « Hop Là » qui ont permis de montrer le travail de 5 jeunes compagnies européennes à travers 7 spectacles différents. C'est un projet exceptionnel en lien avec les engagements de l'ADC dans le projet Modul Danse du réseau European Dance Network dont l'association est membre actif. Le projet Modul Danse s'est terminé en 2014.

En 2015 une création courte nécessitera une deuxième partie. Il y aura ainsi 2 spectacles en accueil qui seront couplés avec les représentations de la création.

Concernant la coproduction des créations, selon les projets : solos, petites ou grandes distributions, les budgets varient et l'ADC ne peut s'engager sur un nombre précis de spectacles. Par ailleurs, vu le nombre de plus en plus important de projets de créations qui sont soumis à l'ADC, cette dernière observe que les moyens dont elle dispose pour la création ne suivent pas la progression du développement de la scène locale.

¹⁾ Ces résultats ne tiennent pas compte des collaborations avec le Festival de la Bâtie, le Ballet Junior, ainsi qu'avec le CFC danse


 association pour la
danse contemporaine
genève

adc
Objectif 2. Sensibiliser le public à la danse contemporaine

Indicateur : Spectacles de danses programmés par l'ADC durant la Fête de la Musique

	Année 2014	Année 2015 (éléments connus)
"Valeur cible"	20 cies durant 3 jours	20 cies durant 3 jours
"Résultat réel"	24 cies – 3 jours	24 cies – 3 jours

Indicateur : Actions de médiations (ateliers, rencontres public-artistes, etc.) = nombre de projets

	Année 2014	Année 2015 (éléments connus)
"Valeur cible"	10	10
"Résultat réel"	10	

Commentaires : le travail de médiation est fondamental pour s'ouvrir au public et le développer. L'ADC propose plusieurs actions ouvertes à tous, des ateliers, un accès facilité pour les jeunes pré-professionnels. Elle participe à la Fête de la Danse et organise la scène danse de la Fête de la Musique. Des actions pour le public scolaire sont également proposées. Les contacts pris en 2014 prouvent que de nombreux projets en direction des publics, scolaires, international, aînés, jeunes, etc.... sont prêts à être mis en œuvre. Il n'y a que les moyens qui manquent, particulièrement en ressource humaine.

Pour information : l'estimation du nombre de spectateurs présents à la scène danse de la Fête de la musique se monte à env. 10'000 spectateurs.

Objectif 3. Développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous

Indicateur : Edition du "Journal de l'ADC"

	Année 2014	Année 2015 (éléments connus)
"Valeur cible"	3 parutions par an	3 parutions par an
"Résultat réel"	3	3

Indicateur : Diffusion du "Journal de l'ADC"

	Année 2014	Année 2015 (éléments connus)
"Valeur cible"	8'700 ex. papier à diffuser	8'700 ex. papier à diffuser
"Résultat réel"	8000	

Commentaires :

Dans un souci d'écologie, l'ADC a porté une attention particulière aux besoins et légèrement diminué le nombre d'exemplaires. En outre, une partie des abonnés reçoivent désormais le Journal de l'ADC sous format électronique.

Le « Journal de l'adc » développe un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous. Il est destiné en particulier au public de l'ADC mais bien plus largement au public de la danse, ainsi qu'à tout lecteur intéressé par cette discipline.



association pour la
danse contemporaine
genève

adc

Objectif 4. Gérer l'attribution aux compagnies des 3 studios mis à disposition par la Ville de Genève

Indicateur :	Compagnies bénéficiaires	
	Année 2014	Année 2015 (éléments connus)
"Valeur cible"	40	40
"Résultat réel"	64	

Commentaires :

Les trois studios de danse sont prioritairement attribués pour le travail de création des compagnies programmées par l'ADC et/ou subventionnées par les collectivités publiques genevoises et/ou programmées par l'un des partenaires du passeport danse.

Ils sont également utilisés par le CFC danse, pour des répétitions, l'audition des nouveaux élèves ou les examens.

Un certain nombre de plages sont dévolues à des cours ou des stages.

Observations de l'ADC:

Durant toute l'année 2014, l'ADC est restée dans l'attente du vote du Grand Conseil pour la validation de la convention de subventionnement. Le projet de loi n'a été voté qu'en février 2015. Aussi, il n'a pas été simple pour l'ADC de savoir jusqu'où s'engager, particulièrement envers les compagnies locales qui sont coproduites, tout en étant obligées d'honorer les contrats.

L'équipe est malgré tout restée positive et a réalisé tous les objectifs prévus pour 2014. Un nouveau projet phare, autour de la compagnie Sankai Juku, a pu être mis en place grâce au renouvellement du partenariat (initié en 2013) avec un partenaire privé. Le projet du Pavillon de la danse s'est affiné en 2014.

Avec le Pavillon de la Danse, la réalisation du premier lieu de spectacle destiné à la danse à Genève est aujourd'hui sur les rails. Sa réalisation, pilotée par la Ville de Genève repose sur des bases solides. Ce Pavillon est destiné à l'ADC (qui rappelons-le est provisoirement installée à la Salle des Eaux-Vives). Dans cette perspective il est inimaginable pour l'ADC de réduire ses activités. Le soutien de l'Etat de Genève est indispensable et capital.

Nous souhaitons que la validation de la prochaine convention avec l'Etat de Genève, pour les années 2016 et suivantes, pourra se faire plus rapidement car l'incertitude quant à la subvention de l'Etat constitue le risque le plus important pour la gestion de l'ADC.



association pour la
danse contemporaine
genève

adc

Observations du département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

Les objectifs convenus entre les parties dans le cadre de la convention ont été atteints. Cependant, il faut rappeler que la convention initiale sur quatre ans a été réduite à deux ans à la demande du Grand Conseil. Evaluer les activités d'une institution sur une période de 18 mois est donc difficile. Le DIP souhaite relever la qualité du travail réalisé, l'excellence et le soin apporté à la programmation ainsi que le souci de répondre aux attentes du public cible tout en cherchant à s'ouvrir à de nouveaux publics.

L'ADC a rempli parfaitement la mission que lui a confié le canton en lui déléguant un montant de coproduction pour les créations des compagnies genevoises, en programmant les compagnies confirmées et en laissant une place aux compagnies émergentes dans le cadre de la Fête de la Musique. Malgré une année 2014 pleine d'incertitudes, dues à la réduction de la durée de la convention sur deux ans et à son traitement très tardif par le Grand Conseil, l'ADC a tenu son rôle d'unique scène genevoise entièrement dédiée à la danse contemporaine.

Au niveau financier, le résultat 2014 est en ligne avec le budget initial. Les problèmes de trésorerie dans l'attente du vote de la loi ont pu être réglés grâce à des échanges réguliers avec le DIP.

Pour la prochaine période, le défi consistera à maintenir la programmation exigeante mais accessible, à poursuivre les collaborations et partenariats en cours ou initiés récemment, avec une convention sur deux ans, ce qui diminue singulièrement la marge de manœuvre pour travailler en amont sur les saisons et la programmation.

Pour l'Association pour la danse contemporaine

Claude Ratzé, directeur

Nicole Simon-Vermot, administratrice

Claude Ratzé
Nicole Simon-Vermot

Genève, le 6.07.2015

Pour la République et Canton de Genève

Thylane Pfister, conseillère culturelle

Falciola Elongama Marie-Anne, responsable
financière

T. Pfister
M. Falciola

Genève, le 13.7.2015

ANNEXE 5

ANNEXE 5 : Comptes révisés 2014 de l'Association pour la danse contemporaine

		2014	2013
	Notes	CHF	CHF
Actifs circulants			
Caisses		1'637.40	1'677.15
Poste		67'144.27	49'043.15
Banque		8'596.72	19'818.36
Liquidités		77'378.39	70'538.66
Comptes de régularisation actifs			
Actifs de régularisation	12	71'056.05	29'385.05
Total des actifs circulants		148'434.44	99'923.71
TOTAL DES ACTIFS		148'434.44	99'923.71
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
C/c Pass Danse		33.20	200.00
C/c Visa		879.85	150.65
C/c Chef Technique		0.00	58.20
Créanciers	13	17'843.95	26'596.43
Charges sociales à payer	14	15'522.40	16'562.75
Autres dettes à court terme		34'279.40	43'568.03
Comptes de régularisation passifs			
Réserve pluriannuelle à restituer	16	0.00	0.00
Passifs de régularisation		89'209.00	31'281.00
Total des capitaux étrangers		123'488.40	74'849.03
Capitaux propres			
Résultat reporté		25'074.68	32'021.46
Excédent des (charges)/produits de l'exercice		0.00	-6'946.78
Réserve pluriannuelle à conserver		-128.64	0.00
Fonds propres	16	24'946.04	25'074.68
Total des capitaux propres		24'946.04	25'074.68
TOTAL DES PASSIFS		148'434.44	99'923.71

		2014	BUDGET 2014	2013
	Notes	CHF	CHF	CHF
Recettes de billetterie	19	167'529.00	155'000.00	182'425.00
Recettes de collaborations & partenariats	19	79'536.30	70'000.00	95'417.20
Recettes autres	19	153'758.23	116'400.00	140'155.76
Cotisations des membres		2'650.00	2'400.00	2'400.00
Soutiens & dons		2'985.00	5'000.00	3'255.00
Recettes de production & autres		405'858.53	348'800.00	423'742.96
Subventions publiques	17	1'213'200.00	1'213'200.00	1'213'200.00
Prestations en nature Ville de Genève	17	144'076.00	147'000.00	146'542.00
Don de la Loterie Romande	18	0.00	0.00	34'000.00
Subventions & prestations en nature		1'357'276.00	1'360'200.00	1'393'742.00
TOTAL DES PRODUITS		1'763'134.53	1'709'000.00	1'817'484.96
CHARGES				
Charges de production	21	978'238.22	974'000.00	1'016'042.55
Charges de studios	22	110'122.45	110'000.00	179'681.93
Charges de promotion et journal	23	255'647.33	213'000.00	228'005.58
Frais de personnel administratif	20,1	370'285.30	370'000.00	361'714.45
Frais d'administration	20,2	40'844.96	45'500.00	47'606.98
Honoraires de tiers	24	6'486.00	4'500.00	6'688.00
Frais divers		1'324.85	1'500.00	1'255.75
Frais et produits financiers	25	314.06	500.00	-3'758.96
TOTAL DES CHARGES		1'763'263.17	1'719'000.00	1'837'236.28
Résultat de l'exercice		-128.64	-10'000.00	-19'751.32
TOTAL DES CHARGES		1'763'134.53	1'709'000.00	1'817'484.96